

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 182

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 18**

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« et le maire de la commune concernée ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, procéder à la même insertion.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'associer le maire à la demande de logement ou au relogement de la personne concernée.